



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt
Pôle forêt, chasse, milieux naturels

Autorisation préfectorale de relâcher de sanglier dans un enclos de chasse

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et son article L424-11;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2006 relatif au prélèvement et à l'introduction de grand gibier ou sangliers dans le milieu naturel ;

Vu la demande de Monsieur Claude AUSSENAC, demeurant à Lesperou, 31250 Vaudreuille en date du 10 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Autorise :

Art. 1^{er}. - Monsieur Claude AUSSENAC à introduire dans son enclos de chasse situé à Lesperou, 31250 Vaudreuille, huit femelles de sangliers issues de l'établissement d'élevage de catégorie A de Monsieur ESCARNOT de 32380 Saint Clar.

Art. 2. - Les opérations d'introduction des sangliers dans l'enclos pourront se dérouler de la date de la présente autorisation au 31 décembre 2020.

Art. 3. - Le pôle chasse de la direction départementale des territoires doit être informé au préalable de la date de l'opération et être destinataire d'une copie des documents sanitaires et d'identification des sangliers dans un délai de 48 heures : ddt-seef-pfcmn@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 15 octobre 2020.

Pour le préfet et par délégation
Le chef de pôle,

Thierry RENAUX